

# **La crise d'une institution culturelle en Equateur.**

## **Splendeur et décadence de la *Casa de la Cultura Ecuatoriana*.**

Anne-Claudine Morel

(*Université de Nice-Sophia Antipolis*)

### *Résumé*

Après avoir été pendant plus de 65 ans une institution culturelle-phare de la nation équatorienne, la *Casa de la Cultura Ecuatoriana*, fondée en 1944, est en passe d'être absorbée par le tentaculaire ministère de la culture de l'Equateur. Une étude des derniers rapports des présidents de l'institution, ainsi qu'une analyse de la constitution équatorienne et des multiples documents émanants du ministère, intitulés pour la plupart « Politiques pour une révolution culturelle », nous permettront d'appréhender l'ampleur de ce bouleversement qui concerne non seulement les institutions, mais qui remet également en cause l'idée de culture comme fondement d'une identité nationale équatorienne.

*Mots-clés.* Equateur, Institution, culture, politique culturelle.

### *Abstract*

Founded in 1944, *la casa de la cultura ecuatoriana* has been a major cultural institution in Ecuador for 65 years. Yet, the huge Department for Culture is currently planning to integrate it into its services. This article, entitled "Guidelines for a cultural revolution", examines the recent reports made by the presidents of *La casa de la cultura* and it also analyses the Ecuadorian constitution and numerous official documents issued by the Department for Culture. This study argues that the governmental initiative to incorporate *La casa de la cultura* questions the traditional view that culture is the basis for the national identity in Ecuador.

Keywords.

*Keywords.* Equator, institution, culture, cultural affairs.

« Toute crise remet en question un ordre préalable, fondé ou fondateur, qui paraissait jusque-là immuable. » Cette phrase, extraite de l'appel à communication pour le colloque organisé à Strasbourg autour de la notion de crise, nous servira de base pour évoquer la situation actuelle d'une institution culturelle équatorienne dénommée jusqu'à présent *Casa de la Cultura Ecuatoriana* (CCE). En effet, après avoir été pendant plus de 65 ans une institution culturelle-phare de la nation équatorienne, la CCE, fondée en 1944 par l'intellectuel Benjamín Carrión, est en passe d'être absorbée par le tentaculaire Ministère de la Culture de l'Equateur. Fin mai 2012, c'est la Bibliothèque Nationale, jusqu'alors gérée par l'institution et qui en constituait l'un des fleurons, qui tombe dans le giron du Ministère de la Culture. Une étude des derniers rapports des présidents de l'institution, ainsi qu'une brève analyse des objectifs culturels évoqués dans la constitution équatorienne de 2008, nous permettront d'appréhender l'ampleur de ce bouleversement qui concerne non seulement l'institution, et plus particulièrement le statut juridique de la CCE, mais qui remet également en question l'idée même de la culture comme fondement d'une identité nationale équatorienne. Notre analyse prendra précisément appui sur l'écart entre la profession de foi du concepteur et créateur de l'institution, Benjamín Carrión, et d'autre part sur les stratégies énoncées par l'actuelle ministre de la culture, Erika Silva Charvet, qui souhaite mettre en oeuvre, depuis sa nomination en avril 2010, des politiques pour fomentier « la nouvelle identité nationale contemporaine », sur la base des diversités et du concept de « pluriculturalité ».

### **Vocation première de la CCE et bref historique de l'institution: premières turbulences dues aux changements constitutionnels et à quelques épisodes « révolutionnaires ».**

L'histoire de cette institution, ainsi que la crise dans laquelle elle est actuellement plongée, sont révélatrices d'une évolution des conceptions de l'identité équatorienne conjuguée à une évolution de la notion de fait culturel; plus qu'une évolution, il s'agit plus exactement, à notre sens, d'une véritable révolution qui coïncide précisément avec l'arrivée au pouvoir de Rafael Correa et de son gouvernement dit de « révolution citoyenne ». Déjà ébranlée dans ses fondements par une révolution que nous qualifierons « de palais » en 1966<sup>1</sup>, la CCE est actuellement menacée dans son autonomie juridique et dans ses prérogatives traditionnelles puisqu'elle a successivement été « délestée » du Théâtre National, de l'Orchestre Symphonique

---

<sup>1</sup> Nous faisons brièvement allusion à la fameuse « prise de la CCE » le 25 août 1966, au lendemain de la chute d'un gouvernement militaire (1963-66), principalement à l'instigation du mouvement culturel dénommé *LosTzánticos*: l'assaut fut tant physique qu'intellectuel puisque cet épisode marque une volonté de changement de la part d'une partie de la nouvelle génération d'intellectuels et artistes qui prend la relève de Carrión et des romanciers de la génération de 1930.

National et dernièrement de la Bibliothèque Nationale, en mai 2012. Une brève analyse de l'évolution des textes constitutionnels ainsi que des choix des gouvernements successifs et des divers présidents de l'entité en matière de politique culturelle, met à jour l'inévitable crépuscule de l'institution.

C'est l'intellectuel équatorien Benjamín Carrión qui crée en 1944 cette nouvelle institution culturelle nationale; l'acte de naissance de l'institution est tout d'abord politique puisqu'il met fin à l'éphémère existence du très académique *Instituto Ecuatoriano de Cultura* créé un an auparavant par le dictateur Arroyo del Río. Le remplacement de cette institution symbolique du pouvoir de l'oligarchie par une nouvelle entité marque également la volonté de son concepteur d'ériger l'activité et le fait culturels en moteurs d'une activité politique, économique et artistique nationale. Cette intention est clairement exprimée dans le texte du décret fondateur de l'institution :

« Considerando [...] que nuestras manifestaciones intelectuales deben ser llevadas fuera de las fronteras patrias para que el Ecuador [...] ocupe el legítimo lugar que le corresponde en el concierto cultural del Continente; que el progreso del país necesita ser dirigido por la investigación científica con fines de aplicación técnica inmediata a la realidad nacional [...] »<sup>2</sup>.

La présence de Carrión à la tête de l'institution entre 1944 et 1957 est déterminante: il insuffle à l'entité une politique culturelle qui tend à valoriser une « culture officielle » fondée sur la supériorité d'une culture métisse, élitiste et d'origine européenne. La mainmise sur la CCE d'un groupe d'intellectuels imprégnés d'une idéologie que nous qualifierons de *criolla*, ainsi que l'omniprésence de son concepteur dans l'organisation et la gestion de l'institution, n'ont pas permis de négocier en douceur le virage d'une politique culturelle en accord avec une évolution des mentalités et une diversification des acteurs sociaux, saisis dans leur multiplicité ethnique depuis les années 1990. Autant dire que les notions de « pluriculturalité » et de « multi-ethnicité » ne sont pas encore à l'ordre du jour en cette seconde moitié du XXème siècle en Equateur. Et c'est pourtant l'évolution du concept d'identité nationale et d'identité équatorienne, apparent dans les textes des différentes constitutions élaborées depuis 1978, qui va mettre progressivement en péril l'institution, son orientation culturelle initiale ainsi que son autonomie juridique et politique.

### **Textes constitutionnels et notions d'identité nationale.**

Ce n'est en effet qu'à partir d'une nouvelle constitution élaborée en 1978, et qui

---

<sup>2</sup> Extrait des considérations préliminaires du décret fondateur de la CCE. Decreto n°707, Registro Oficial, n°123, 11 de octubre de 1944.

réforme par référendum la constitution de 1945, que les notions d'Etat « pluriculturel et multiethnique » apparaissent. Le contexte politique d'un retour progressif à la démocratie, après une permanence des militaires au pouvoir pendant 4 ans entre 1972 et 1976, justifie ce changement de textes constitutionnels sous la présidence de Jaime Roldós Aguilera. Nous retiendrons surtout que l'article 1 du préambule de la nouvelle constitution établit que:

« El Ecuador es un Estado soberano, independiente, democrático, unitario, descentralizado, pluricultural y multiétnico. [...] El idioma oficial y de relación intercultural es el castellano. El quichua y las demás lenguas indígenas son reconocidas dentro de sus respectivas áreas de uso y forman parte de la cultura nacional. »<sup>3</sup>.

Pour la première fois de son histoire, l'Etat reconnaît le caractère multi-culturel et pluri-ethnique de la nation, fondement d'une nouvelle identité nationale qui se dessine. La reconnaissance de langues autres que l'espagnol ainsi que leur inscription au tableau des caractéristiques culturelles nationales constituent une modification notoire des relations entre l'élite au pouvoir et le peuple appréhendé dans sa diversité. Il ne s'agit plus uniquement de valoriser une culture populaire pour consolider une identité nationale notamment dévalorisée par l'agression militaire péruvienne<sup>4</sup>, comme c'était le cas en 1944, mais d'établir le caractère pluriel de la nation. Aucun article n'est consacré à la CCE dans ce texte de loi qui sera remanié et étoffé en 1998, mais la section qui évoque l'orientation politique de la nation en matière de culture et d'éducation remet déjà en question le rôle prépondérant de l'institution:

Artículo 39.- El Estado fomentará y promoverá la cultura, la creación artística y la investigación científica; y velará por la conservación del patrimonio cultural y la riqueza artística e histórica de la Nación.

Artículo 40. - [...] La educación tendrá un sentido moral, histórico y social. Estimulará el desarrollo de la capacidad crítica del educando para la comprensión cabal de la realidad ecuatoriana, la promoción de una auténtica cultura nacional, la solidaridad humana y la acción social y comunitaria. [...] <sup>5</sup>.

La sobriété de l'article 39 concernant l'orientation culturelle de l'Etat ne cesse de surprendre, donnant ainsi plus d'importance aux dispositions qui ont trait à l'éducation ; et comment ne pas s'étonner de l'apparente contradiction entre la revendication, toute théorique, dans le préambule, d'une nation multiculturelle, et la mention quelques lignes plus tard d'une réalité nationale, d'une authentique culture nationale, envisagées dans une singularité qu'il resterait à définir.

---

<sup>3</sup> Constitución de 1978 codificada en 1997 , site web de l'Assemblée nationale de l'Equateur, <URL: <http://constituyente.asambleanacional.gov.ec/documentos/biblioteca/1978-codificada-en-1997.pdf>>

<sup>4</sup> Rappelons que Carrión crée la CCE au lendemain d'un douloureux épisode militaire qui oppose les Equatoriens aux Péruviens ente 1941 et 1942 et qui se solde par la perte de plusieurs milliers de kilomètres carrés, comme l'atteste le Protocole de Río signé en 1945.

<sup>5</sup> Constitución de 1978 codificada en 1997 , op.cit.

Ce n'est que dans la constitution suivante, élaborée en 1998, que le chapitre culturel s'étoffe. Le problème de la définition d'une identité nationale est au coeur du débat, depuis l'irruption des communautés indigènes sur la scène politique nationale. Les articles 62 et 65 de la 7ème section de cette Constitution retiennent toute notre attention:

Art. 62.- La cultura es patrimonio del pueblo y constituye un elemento esencial de su identidad. El Estado promoverá y estimulará la cultura, la creación, la formación artística y la investigación científica. Establecerá políticas permanentes para la conservación, restauración, protección y respeto del patrimonio cultural tangible e intangible, de la riqueza artística, histórica, lingüística y arqueológica de la nación, así como del conjunto de valores y manifestaciones diversas que configuran la identidad nacional, pluricultural y multiétnica. El Estado fomentará la interculturalidad, inspirará sus políticas e integrará sus instituciones según los principios de equidad e igualdad de las culturas.

(...)

Art. 65.- El Estado reconocerá la autonomía económica y administrativa de la Casa de la Cultura Ecuatoriana, que se regirá por su ley especial, estatuto orgánico y reglamento.<sup>6</sup>

La CCE conserve son autonomie et son indépendance économique, mais elle perd également son rôle de guide et de d'orientateur de la politique culturelle nationale. Son financement est assurée en partie par un prélèvement sur les droits de douanes et les taxes portuaires, comme le prévoit l'un des paragraphes de la 13ème section de la constitution<sup>7</sup>.

Il faut attendre la rédaction de la fameuse constitution de 2008<sup>8</sup>, adoptée par référendum le 28 septembre 2008, pour mesurer l'ampleur des modifications introduites dans la problématique d'une identité nationale liée à une évaluation « révolutionnaire » des composantes sociales et culturelles de la nation. Les principes fondamentaux évoqués dans le premier chapitre de cette constitution, art 1, apparaissent ainsi :

Art. 1.- El Ecuador es un Estado constitucional de derechos y justicia, social, democrático, soberano, independiente, unitario, intercultural, plurinacional y laico. Se organiza en forma de república y se gobierna de manera descentralizada.

Art. 2.- [...] El castellano es el idioma oficial del Ecuador; el castellano, el kichwa y el shuar son idiomas oficiales de relación intercultural. Los demás idiomas ancestrales son de uso oficial para los pueblos indígenas en las zonas donde habitan y en los términos que fija la ley. El Estado respetará y estimulará su conservación y uso.<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> Document de l'Assemblée Nationale équatorienne, <URL: <http://constituyente.asambleanacional.gov.ec/documentos/biblioteca/1978-codificada-en-1997.pdf>.

<sup>7</sup> « De la economía: [...] Trigésima séptima.- Los ingresos provenientes del cobro de tasas por el uso de facilidades aeroportuarias y portuarias, deberán destinarse exclusivamente para cubrir las necesidades de inversión y operación de los aeropuertos, puertos e infraestructura adyacente, así como de los organismos de regulación y control de estas actividades, salvo las asignaciones establecidas por ley hasta la fecha, a favor de la Casa de la Cultura Ecuatoriana. ». Ibid.

<sup>8</sup> Título I, elementos constitutivos del estado, capítulo primero, principios fundamentales, Constitución Política de la República del Ecuador, 1998, <URL: <http://www.presidencia.gov.ec/modulos.asp>.

<sup>9</sup> Texte de la constitution reproduit sur le site officiel de l'Assemblée Nationale de la République de l'Equateur, <URL: <http://www.asambleanacional.gov.ec/documentos/Constitucion-2008.pdf>

Sont rajoutées les mentions d'Etat « unitaire, constitutionnel de droit et de justice, social », en accord avec une orientation « sociale et égalitariste » promue par le parti politique de Rafael Correa, *Alianza País*. Mais il faut souligner l'évolution entre la mention d'un État « pluricultural y multiétnico », mentionnée dans la précédente constitution, et qui devient « unitario, intercultural, pluricultural y laico ». La notion de « multi-ethnicité » disparaît au profit d'une « interculturalité » et d'une « plurinationalité » qui approfondissent le lien socio-culturel entre toutes les communautés; cette notion « d'interculturalité »<sup>10</sup> est par ailleurs développée dans l'article 3 du chapitre II du projet de Loi de la culture, rédigé par le gouvernement et proposé à l'Assemblée nationale en septembre 2009:

« Artículo 3: Fomento de la interculturalidad. Se promueve la interrelación y convivencia de personas y colectividades diferentes para superar la conflictividad, la discriminación y la exclusión y para favorecer la construcción de nuevos sentidos y formas de coexistencia social. [...]»

Artículo 18: La política cultural: La política cultural está orientada a garantizar el ejercicio de los derechos culturales y el desarrollo de los principios constitucionales para el pleno ejercicio del Sumak Kawsai. [...]

art. 19: Afirmación de la identidad plurinacional: la política cultural estará orientada a afirmar la identidad plurinacional del Ecuador y a promover el respeto y la visibilidad de las identidades diversas que conforman la nación. [...]»<sup>11</sup>

Il ne s'agit plus seulement d'un dialogue et d'une compréhension mutuelle intercommunautaire au moyen d'un outil linguistique officiel ou subordonné, mais d'un véritable brassage des cultures. Au lieu de se contenter de pointer les diverses cultures et les multiples ethnies qui conforment la nation, le gouvernement prétend fonder l'identité nationale sur un mélange des cultures plurielles non plus envisagées selon un critère strictement ethnique mais selon un strict respect des droits de chacun: l'Etat de droit devient l'Etat des droits, respectueux des droits de l'ensemble des citoyens, mais aussi de la Nature envisagée comme un citoyen à part entière (la *Pacha Mama*):

« La Constitución del 2008 asume con vigor el modelo igualitarista, que se basa en la solidaridad, en la protección de los menos favorecidos o peor situados y en un Estado que no puede ser sino fuerte. »<sup>12</sup>

---

<sup>10</sup> Cette notion est développée dans le fascicule produit par le Ministère de la Culture équatorien et intitulé « Políticas para una Revolución Cultural » : « La interculturalidad es « la elaboración de un nuevo contrato social entre los diversos », es decir, una « nueva forma de interrelación entre los ecuatorianos », o « un nuevo modelo de convivencia » social basado en el respeto y la aceptación de lo distinto (Ramón, 2005:53, 55, 57; Congo, 2005: 33 passim; Kowi, 2005:50). » Cette explication de texte nourrie de références savantes aboutit à l'idée principale qui est que « La interculturalidad va de la mano del segundo eje transversal: la **equidad en sentido integral** que se refiere a la política de igualdad de oportunidades para toda la población ». Ministerio de cultura, *Políticas para una Revolución Cultural*, Quito, julio 2011, p. 17 et 19. (en gras dans le texte)

<sup>11</sup> Ley orgánica de cultura, Versión final de la Ley de Cultura del Ecuador, presentada por el Ejecutivo, in Blog de la ley de cultura, site officiel du ministère de Cultura, <URL: <http://culturaec.wordpress.com/ley-organica-de-cultura/>

<sup>12</sup> Rámiro Avila SANTAMARIA, *El constitucionalismo ecuatoriano. Breve caracterización de la constitución de*

Les nouvelles notions, telle celle du *Sumak Kawsai*, ou *Buen vivir*, qui font irruption dans les textes constitutionnels et qui tentent de définir une nouvelle identité nationale, nous ramènent à notre problématique initiale: quelle est l'importance octroyée à la CCE par rapport aux institutions culturelles mises en place par l'Etat, notamment à travers le Ministère de la culture? Rappelons que l'article 377 de la Constitution de 2008 détermine que « el Sistema Nacional de Cultura tiene como finalidad fortalecer la identidad nacional, proteger y promover la diversidad de las expresiones culturales, garantizando el ejercicio pleno de los derechos culturales antes descritos »<sup>13</sup>, et que le problème de fond concerne la délicate question encore mal définie de l'identité de la nation.

### **L'insidieuse évolution de la vocation de la Casa de la Cultura depuis l'avènement de Rafael Correa (2007) au pouvoir: de la « théorie de la petite nation » à « la Révolution citoyenne ».**

Cette partie nous permet d'étudier l'écart entre les théories énoncées par Carrión et les politiques culturelles mises en place par le gouvernement de Correa, et plus particulièrement par le Ministère de la Culture. Nous verrons que cet écart, très grand, met en lumière l'incompatibilité d'une institution culturelle autonome au sein d'un gouvernement qui tend à systématiser la notion de culture au profit d'une définition d'une identité nationale qu'il peine, par ailleurs, à concevoir. Dans un dernier temps, nous verrons que la crise de l'institution est imputable non seulement à cet écart, mais également à des dysfonctionnements internes qui se traduisent par des scandales, des actions en justice, des batailles électorales, qui entachent le caractère vénérable de l'institution, sa crédibilité et son efficacité.

Les forces en présence qui s'opposent pour une difficile définition d'une politique culturelle en Equateur sont doubles: d'une part nous avons le gouvernement en place depuis 2008 et son lourd appareil législatif, et d'autre part la CCE, institution jusqu'alors autonome, qui garantissait justement une certaine autonomie de la culture et du fait culturel. Le premier vecteur de force que nous analysons est caractérisé par une volonté de systématiser<sup>14</sup> au plus

---

2008, <URL: <http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/6/2701/34.pdf> (p. 974)

<sup>13</sup> Constitución política del Ecuador, Título VII, Régimen del Buen Vivir, Sección quinta, Cultura, <URL:<http://biblioteca.espe.edu.ec/upload/2008.pdf>.

<sup>14</sup> C'est l'objectif clairement énoncé et placardé sur la page d'accueil du site officiel du Ministère de la Culture: outre la consigne empruntée à l'article 377 de la Constitution: "Fortalecer la identidad Nacional y la Interculturalidad", il est mentionné que « La Constitución plantea por primera vez la necesidad de establecer una estructura sistémica que atienda a las grandes necesidades culturales para la construcción de un Estado y una sociedad justos, democráticos, interculturales y plurinacionales. », <URL: <http://www.ministeriodecultura.gob.ec/>

haut point la notion de culture, pour la mettre au service d'une idéologie politique développée par le président Correa et son parti *Alianza País*. La nouvelle constitution-fleuve prévoit depuis 2008 un complexe Système National de Culture (SNC), véritable serpent de mer instrumentalisé par un Ministère de la Culture qui est lui-même l'un des nombreux organes mis au service de la « Révolution citoyenne » souhaitée par le gouvernement de Correa; ce ministère a pour vocation de rédiger une Loi de la Culture qui établirait en théorie les bases d'une politique pour une « Révolution culturelle », comme en atteste un fascicule rédigé par l'avant-dernier ministre de la culture<sup>15</sup>. Le problème est que cette Loi de la Culture a été proposée dans un avant-projet, puis débattue à l'Assemblée Nationale une première fois en septembre 2009, confrontée à un contre-projet rédigé en septembre 2009 par la CCE<sup>16</sup> qui y clame son indépendance et son autonomie, et enfin contrecarrée par divers documents légaux ou non et dont la copieuse liste est consultable sur le site officiel de l'institution<sup>17</sup>. Les projets de loi sur la culture étaient d'ailleurs multiples, puisque celui de l'Exécutif était en concurrence avec celui de la CCE et un troisième émanant de la coordination culturelle du parti au pouvoir, *Alianza País*. Les débats avec divers groupes ethniques, divers acteurs du fait culturel et de multiples acteurs politiques, ont révélé la difficulté de parvenir à un consensus. Depuis le second examen de la Loi devant l'Assemblée en juin 2010, la « Ley de Cultura » peine à revenir dans les débats nationaux. Le portail officiel de l'Assemblée nationale fait d'ailleurs état d'une cinquantaine de documents afférents au projet de loi, déjà débattu par deux fois, retoqué, qualifié, re-débattu, réexaminé....<sup>18</sup>. Un Conseil National de la Culture (CNC) a donc été mis en place pour diriger les nombreux débats qui sont tant politiques qu'anthropologiques ou philosophiques et sociologiques; il chapeaute entre autre une Direction de Planification culturelle<sup>19</sup>, une direction de « Fomento cultural » qui oeuvre pour le développement et la promotion de la culture, un Fond National de la Culture (FONCULTURA), un secrétariat technique, un sous-secrétariat à la Culture, un institut national du patrimoine culturel, et diverses institutions dont certaines étaient jusqu'alors l'appanage de la CCE, telle que la Bibliothèque Nationale Eujenio Espejo<sup>20</sup>.

---

<sup>15</sup> *Políticas para una Revolución Cultural*, Ministerio de Cultura del Ecuador, Quito, julio 2011, 70 p.

<sup>16</sup> « Propuesta de reforma a la ley orgánica de cultura, elaborada por la comisión especializada de cultura », septembre 2009, site officiel de la CCE, <URL: <http://cce.org.ec>

<sup>17</sup> "Informe de Mayoría para debate de la Ley Orgánica de Culturas", "Propuesta de reforma a la Ley con art. 71", video "Reflexiones en torno a la "autonomía" de la CCE", "La posición institucional en el marco del Sistema Nacional de Cultura", "Proyecto de Ley de la CCE, para el Sistema Nacional de Cultura".

<sup>18</sup> L'ensemble de ces documents est consultable sur le site officiel de l'Assemblée Nationale Equatorienne, <URL: <http://foros.arqueo-ecuatoriana.ec/topic/63/proyecto-de-ley-de-cultura-y-sistema-nacional-de-cultura/>

<sup>19</sup> L'organigramme tentaculaire du Ministère de la culture nous est fourni notamment par le précieux « Guide de l'administration culturelle ibéroaméricaine » (<URL: <http://www.oei.es/cultura/pdf/Ecuador.pdf>), dans lequel sont égrenés sur plusieurs pages les divers services de l'administration publique des affaires culturelles de l'Equateur.

<sup>20</sup> On pourrait rajouter à cette liste la Direction Générale de Promotion Culturelle du Ministère des Affaires

Le CNC est enfin doublé d'une Commission de la Culture, parfois transformée en « Commission Occasionnelle de la Culture », qui appelle à des consultations pour l'élaboration de la fameuse Loi de la Culture, laquelle est parfois rebaptisée « Loi de Cultures », au pluriel; on voit bien que les enjeux dépassent la simple question d'une politique culturelle, puisque les acteurs politiques et sociaux n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'importance à accorder aux paramètres ethniques ou communautaires, comme en attestent les conclusions d'un débat de 2009:

« Ante las propuestas, la opinión de sectores culturales y étnicos es diversa. Por ejemplo, José Chalá de la Corporación de Desarrollo Afroecuatoriano (COADAE) reclama la falta de participación histórica de afrodescendientes en la Casa de la Cultura. Y [...] hay grupos que se sienten excluidos de las tres propuestas como la comunidad Shuar. "Se debe abrir mesas de diálogo entre el Gobierno y las diferentes nacionalidades" exclamó Samuel Yakum, vicepresidente de la comunidad. »<sup>21</sup>

Cette pléiade d'organismes révèle l'importance donnée par l'Etat à la question de la culture, bien qu'aucun texte n'ait été pour l'instant adopté définitivement et légalement. La valse des ministres de la culture, cinq depuis la création de ce « super ministère », atteste également de l'échec de la mise en place de politiques culturelles viables, qui reposent pour l'instant sur des problèmes de définition de l'identité; ainsi, l'inscription dans la constitution du respect des différentes identités culturelles de chaque citoyen contrarie quelque peu la volonté de fonder **une** identité nationale<sup>22</sup>; enfin, rappelons que pour étayer cette stratégie de systématisation de la culture au niveau national, la constitution invoque le fameux concept du « buen vivir » (*Sumak Kawsay*) qui constitue un chapitre entier du texte constitutionnel: le « Regimen del buen vivir ».

Face à l'arsenal législatif du gouvernement, analysons la situation actuelle de la CCE; selon la constitution, elle fait désormais et théoriquement partie intégrante du SNC<sup>23</sup>; depuis l'avènement au pouvoir de Rafael Correa en janvier 2007, son destin est donc entré dans une nouvelle ère. Le président de l'institution aux commandes entre 2004 et 2011 est Marco Antonio Rodríguez; sa présidence se déroule à un moment-clé de l'histoire de la nation, puisqu'elle est « à cheval » sur deux gouvernements régis par deux constitutions fort

---

Etrangères, les multiples directions de la Culture et innombrables commissions pour l'Education, la Culture et les Sports, toutes rattachées aux régions.

<sup>21</sup> Ss indic. d'auteur, « Ley de cultura todavía no logra un consenso », Hoy.com.ec, 31/10/2009, <URL: <http://www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/ley-de-cultura-todavia-no-logra-un-consenso-375665.html>

<sup>22</sup> L' article 21 de la Constitution (« Las personas tienen derecho a construir y mantener su propia identidad cultural, a decidir sobre su pertenencia a una o varias comunidades culturales y a expresar dichas elecciones [...] ») entre en contradiction avec l'article 377: « el Sistema Nacional de Cultura tiene como finalidad fortalecer la identidad nacional ».

<sup>23</sup> Les articles 59 à 60 du projet de loi de la culture se réfèrent plus particulièrement à la CCE. Projet de loi présenté devant l'Assemblée Nationale, septembre 2009, <URL: [http://downloads.arqueo-ecuatoriana.ec/ayhpxgv/leyes/Proyecto\\_Ley\\_de\\_Cultura.pdf](http://downloads.arqueo-ecuatoriana.ec/ayhpxgv/leyes/Proyecto_Ley_de_Cultura.pdf)

différentes qui préconisent par ailleurs des politiques culturelles différentes; c'est lui qui a défendu l'autonomie de l'institution face aux tentatives d'absorption par le Ministère de la culture du nouveau gouvernement dit de « révolution citoyenne » de Rafael Correa. Le rapport d'activité de Marco Antonio Rodríguez, publié en 2011, comporte un sous-titre évocateur: *La Casa de la Cultura Ecuatoriana Benjamín Carrión, sembrando la buena historia de la patria*<sup>24</sup>; ce texte constitue en soi une ligne politique diamétralement opposée à celle du Ministère de la culture. Rodríguez s'en explique d'ailleurs dans le préambule du rapport d'activités:

« La defensa de la autonomía institucional, de cara a la constitución de la Ley Orgánica de la Cultura, la hemos orientado desde la inteligencia y el respecto, y en la Asamblea Nacional reposan dos informes (...) en los dos se admite su autonomía que no es otra cosa que su libertad para abrir sus puertas al pensamiento y la creación en su multiplicidad de tendencias ideológico-políticas. (...) Nuestros argumentos no han variado: las ocasiones en que el Estado ha intervenido en la cultura sus resultados han sido catastróficos, y como enseña Chomsky, ha constituido el principio del fin de imperios y hasta de civilizaciones. »<sup>25</sup>

Le ton est donné, et la défense d'une politique culturelle institutionnelle se teinte de clairs accents politiques.

Face au programme-fleuve exposé dans la *Ley Orgánica de la Cultura*<sup>26</sup>, la ligne politique de l'institution culturelle historique s'inscrit à l'époque dans une volonté farouche d'autonomie, d'indépendance, et de liberté. Le chapitre n°2 du rapport d'activités, intitulé « De la amistad, el poder, la libertad y la cultura », témoigne de cette préoccupation politicienne qui occulte en définitive une véritable politique culturelle; il y est question de félonie, d'attitudes envieuses, de rivalités, de désertions, de destruction, d'abus de pouvoir, de hiérarchie, autant de termes forts et éloignés de la question culturelle qui mettent en valeur, en creux, les attaques dont l'institution a fait l'objet depuis plusieurs années et dont elle est victime depuis l'arrivée au pouvoir de Correa. Cette transcription d'un discours prononcé par Antonio Rodríguez à l'occasion d'une Assemblée plénière de l'institution en janvier 2011 est en fait un véritable réquisitoire contre le gouvernement, contre la politique de Correa et contre l'objectif révolutionnaire qui constitue le fondement du nouveau pouvoir en place: « Las revoluciones - cuando son tales- legitiman muchas veces las atrocidades más extremas, pero los sistemas que

---

<sup>24</sup> Marco Antonio RODRIGUEZ, *Testimonio de una gestión (2004-2011)*, editorial CCE, Quito, mayo 2011, 117 p.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>26</sup> Fascicule présenté comme une accord national citoyen pour la culture, et servant de base au projet d'une loi organique de la culture, publié par le Ministère de la Culture: *Cien días por la Cultura. La construcción de una ley orgánica de cultura*, julio de 2009, 16 pages, version digitale consultée le 14 mars 2013, <URL: <http://culturaec.wordpress.com/2009/07/27/cien-dias-por-la-cultura/>

se represesan [*sic*] reproducen las infamias más crueles. »<sup>27</sup>

La défense de l'autonomie de l'institution fait par ailleurs l'objet d'un chapitre à part, intitulé « Ley Orgánica y defensa de la institucionalidad »<sup>28</sup>; il recense les divers textes et initiatives de plusieurs acteurs de la société pour « respaldar la trascendencia histórica e importancia actual de la CCE, institución profundamente ecuatoriana abierta a la democracia y la libertad. »<sup>29</sup>.

Depuis l'absence de Carrión à la tête de l'institution ou du directoire, la CCE a progressivement mais inéluctablement perdu de son aura, de son rôle d'institution-phare de la culture nationale, au point qu'une première crise d'identité est dénoncée avec force par Hugo Larrea Benalcázar, ex-directeur du Fond éditorial et de la revue éditée par l'institution, *Letras del Ecuador* ; il démissionne avec perte et fracas en avril 1991, et confie son amertume dans un article justement intitulé « La casa de la crisis »<sup>30</sup>: la démocratisation de la culture est restée selon lui lettre-morte, la gestion de l'institution est obscure et inefficace, et les fonds manquent pour réaliser une gestion culturelle digne ce nom :

« Empleados y ex funcionarios cuestionan muchas acciones tomadas por la actual administración. Reclaman más transparencia. Un funcionario, que prefirió no identificarse, criticó los pésimos libros que edita la Nueva Editorial. »<sup>31</sup>

La loi du silence prévaut déjà, ainsi que le favoritisme, le copinage et la règle du passe-droit: « Una anécdota: cuando se presentó Paco de Lucía muchos asientos ya estaban ocupados con «pases de cortesía» y el público, con boletos en mano, nada pudo hacer a pesar de los reclamos<sup>32</sup>. » Il est déjà question à cette époque d'un changement de nom de l'institution, qui aurait dû être baptisée « Casa de las culturas ». Et la phrase finale du démissionnaire, « Debemos realizar ya un rescate de la Casa de la Cultura », trouve un écho malheureux dans un article récent de Patricio Quevedo Terán, paru dans le quotidien *El Comercio* du 1er Mai 2013, et intitulé: « Salvar a la CCE ».<sup>33</sup>

Plus récemment, ce sont les élections du nouveau président de l'institution en 2012 qui ont révélé les dysfonctionnements et les querelles partisans au sein de la CCE: la presse s'est fait l'écho de l'opacité du processus électoral d'alors, ainsi que des incidents en tous genres,

---

<sup>27</sup> Marco Antonio RODRIGUEZ, *Testimonio de una gestión*, op.cit., p. 22.

<sup>28</sup> *Ibid.*, pp. 51-52.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>30</sup> Hugo LARREA BENALCAZAR, « La Casa de la crisis », *Diario Hoy*, 11 de abril de 1991, Quito, <URL: <http://www.explored.com.ec/noticias-ecuador/la-casa-de-la-crisis-53216.html>

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> Patricio Quevedo TERAN, « Salvar a la CCE », *El Comercio*, 1° de mayo de 2013, Quito, <URL: [http://www.elcomercio.com/patricio\\_quevedo/Salvar-CCE-PatricioQuevedoTeran\\_0\\_911308936.html](http://www.elcomercio.com/patricio_quevedo/Salvar-CCE-PatricioQuevedoTeran_0_911308936.html)

allant du règlement de compte par article de quotidiens nationaux interposés aux plus vives insultes, relayées par les réseaux sociaux entre autres. Ce nouveau scandale a entaché une fois de plus la réputation de l'institution; il est question de contestation, de soupçons d'irrégularité électorale, de népotisme<sup>34</sup> et de malversations. L'actuel président bénéficie largement de la sympathie, et donc du soutien, du président de la République. A l'époque, le tout nouveau président de la CCE prévoyait de restructurer à nouveau l'institution, en commençant par la rebaptiser: la CCE devait prendre le nom de « La Casa Nueva », énième appellation proposée qui reflète une fois encore l'inadéquation entre d'anciens objectifs idéologico-culturels, ceux de Carrión, et une nouvelle situation politico-culturelle enclenchée par le gouvernement de Rafael Correa.

Il est intéressant à cet égard de consulter certains documents officiels qui tâchent de définir et orienter la politique culturelle du Ministère de la Culture, car ils se proposent de démontrer que la politique culturelle de Carrión est caduque. Un fascicule édité par ce Ministère a retenu toute notre attention: *Políticas para una Revolución cultural*<sup>35</sup> pose en effet les bases d'une politique culturelle qu'il reste à déchiffrer. La Ministre de la Culture du moment, Erika Sylva Charvet, est l'un des trois auteurs de ce fascicule qui se présente à la fois comme un manifeste et une feuille de route du Ministère de la Culture, et qui en expose la ligne politique. Une chose est sûre, le Ministère s'érige d'emblée en principal vecteur de la politique culturelle nationale:

« Este documento tiene como propósito orientar el quehacer del Ministerio de Cultura y detalla, en este proceso, el marco conceptual y filosófico bajo el que se ejecutará su intervención como institución rectora de la política cultural en el país. »<sup>36</sup>

La quatrième partie intitulée « Nueva identidad ecuatoriana contemporánea » retient toute notre attention, puisqu'elle se présente comme un réquisitoire contre l'idée de « Petite nation » évoquée par Carrión et reléguée au rang de mythe qu'il s'agit de déconstruire. Cette thèse est réfutée par les auteurs de la Révolution culturelle en ces termes:

« Fue precisamente, el Estado oligárquico el que construyó una noción de identidad nacional o « ecuatorianidad » mediada por ciertos mitos e imaginarios, influidos por la herencia colonial, así como por otras experiencias históricas vividas en el siglo XX, a saber: [...] - la tesis de la « Nación Pequeña » de Benjamín Carrión, según la cual « no

---

<sup>34</sup> *El Comercio*, 12/08/2012: « Bajo estricta confidencialidad, un trabajador de la CCE apunta a dos errores de la gestión de Pérez Torres: “Incorporó a su familia y no queda claro qué pasó con los fondos de la Campaña Nacional del Libro y la Lectura”, <URL: [http://www.elcomercio.com/cultura/ex-amigos-disputan-Casa-ruinas\\_0\\_753524680.html](http://www.elcomercio.com/cultura/ex-amigos-disputan-Casa-ruinas_0_753524680.html)

<sup>35</sup> Ministerio de cultura, *Políticas para una Revolución Cultural*, Quito, julio 2011.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 9.

importaba la pequeñez territorial del país ».[...] tesis que nació como la respuesta a la traumática experiencia de la guerra con el Perú y la firma del Protocolo de Río de Janeiro que cercenó más de la mitad del territorio ecuatoriano (1941-1942) [...] Carrión buscó superar esta autopercepción negativa aun cuando su tesis no erradicó los viejos mitos de la ecuatorianidad.

- La tesis del mestizaje como « blanqueamiento » que se institucionalizó en el Estado desde los gobiernos dictatoriales de los años 70, otra expresión de la continua persistencia del núcleo étnico blanco-hispano-europeo-occidental y sus mitos legitimadores. »<sup>37</sup>

Les solutions envisagées sont les suivantes, et nous relèverons que tout est affaire de dénomination:

« A su vez, el concepto de « Nación Pequeña » podría ser sustituido por el de « Potencia Megadiversa » -que también incorpora una dimensión económica ausente en la formulación de Carrión – al comprobarse esta ancestral cualidad natural y cultural que vincularía a las culturas y pueblos ancestrales, con los pueblos y culturas presentes, proporcionándoles un modelo alternativo de vida (utopía) basado en el *Sumak Kawsay (Buen Vivir)* que se proyectaría al futuro, en beneficio de las nuevas generaciones »<sup>38</sup>.

Il s'agit donc bien de construire et promouvoir une nouvelle identité nationale à partir des diversités: « Promover el conocimiento y valoración de nuestras diversidades culturales e identitarias, orientado a formentar la autoestima y el orgullo de ser ecuatorianos y ecuatorianas. »<sup>39</sup>

## Conclusions

Bien que certaines thèses de Carrión aient été reprises par le président de la République lui-même<sup>40</sup> pour donner un poids et une caution intellectuelle à ses propos, l'écart entre les deux conceptions de la culture ou de la nation est trop important pour que la CCE préserve son autonomie et son traditionnel rôle de concepteur et diffuseur d'une culture métisse élitiste; dans le discours d'investiture prononcé devant le Congrès national, Rafael Correa a pu détourner à son profit certaines formules de Carrión, car le nom même de son parti politique *Alianza País*, acronyme de « Patria Altiva Y Soberana », permet au président d'exploiter au maximum la métaphore de la « pequeña patria ». Mais l'exploitation du terme

<sup>37</sup> *Ibid.*, pp. 54-55.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 56 (en italique dans le texte)

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>40</sup> « Hace ya más de 50 años, cuando nuestro país estaba devastado por la guerra y el caos, el gran Benjamín Carrión expresaba la necesidad de “volver a tener Patria”. Esta frase fue la inspiración de un puñado de ciudadanos que decidimos liberarnos de los grupos que han mantenido secuestrada a la Patria, y así emprender la lucha por una Revolución Ciudadana [...] » Discours de Rafael Correa, prononcé le 15 janvier 2007 à La Mitad del Mundo, reproduit sur le site officiel de la présidence de la République, <URL: <http://www.presidencia.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2012/10/01-15-2007-DiscursosPosesionPresidencialMitadMundo.pdf>

« Patria » s'arrête là, si nous rappelons la conception formulée par l'intellectuel de ce mot qui sustente sa politique culturelle mise en place en 1944:

« Hay que comenzar por ponerse de acuerdo en lo que pensamos cuando decimos patria. Nada que se refiera a Estado, a personalidad jurídica internacional, o unidad configurada dentro del concierto político del mundo. Al decir patria, nación, estamos expresando un concepto vitalista de nacimiento, de vida [...] »<sup>41</sup>

Endettée, attaquée judiciairement, et dépourvue de liquidités pour faire face aux dépenses courantes ou aux travaux de rénovation, la CCE est actuellement à un tournant de son histoire, sans doute plus prêt d'un crépuscule que d'une renaissance, étant donné les intentions de Correa. Mais pour l'heure, celui-ci donne la priorité à une toute autre question, celle des relations houleuses entre l'Équateur et l'ennemi traditionnel péruvien<sup>42</sup>, le Pérou; les relations diplomatiques entre les deux pays sont à nouveau entachées par un scandale diplomatique; l'ironie du sort est cruelle, car c'est au lendemain d'une énième guerre perdue contre le voisin du sud que Carrión dressait son institution comme un rempart culturel, il y a 69 ans. Aujourd'hui, prévalent les scandales et les invectives; l'absence de véritables défenseurs d'une politique culturelle indépendante, non étatique, met l'institution en péril. La véritable cause du déclin de l'institution et de sa probable disparition est tout autant politique que philosophique: la conception d'une nouvelle identité équatorienne, inscrite tant bien que mal dans la constitution, est la véritable pierre d'achoppement d'une politique culturelle qui n'est pas satisfaisante pour les différents secteurs ethniques, politiques et sociaux de la population.

---

<sup>41</sup> Benjamín CARRION, *Trece años de cultura nacional. Informe del presidente de la institución*, agosto 1944-agosto 1957, Quito, Ed. CCE, 1957, p. 13.

<sup>42</sup> « Gobierno peruano retiró a su actual embajador en Ecuador », *El Comercio*, 06 de mayo de 2013, Quito, <URL: [http://www.elcomercio.com/politica/diplomacia-Javier\\_Leon\\_Olavarria-Rodrigo\\_Riofrío-Ecuador-Peru-embajador-termino\\_de\\_funciones-Gobierno\\_0\\_914308807.html](http://www.elcomercio.com/politica/diplomacia-Javier_Leon_Olavarria-Rodrigo_Riofrío-Ecuador-Peru-embajador-termino_de_funciones-Gobierno_0_914308807.html)>